

Lieu d’enfouissement technique

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67g

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Les lieux d’enfouissement techniques doivent être aménagés et exploités conformément à la section 2, chapitre 2, articles 7 à 85 du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), ci-après appelé le REIMR.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Conformément à l’article 34 de l’annexe 1 du *Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets*, sont assujettis à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement'?', les projets d’établissement ou d’agrandissement d’un lieu d’enfouissement technique visés à la section 2 du chapitre II du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19), à l’exception d’un lieu dont l’usage est réservé exclusivement à l’enfouissement des matières résiduelles'?' issues d’un procédé industriel. Par conséquent, assurez-vous de fournir les informations y afférant et joignez tout document requis pour compléter la présente demande.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR

Règlements complémentaires

* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Modèle/exemple de rapport annuel.](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm)
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/Normes-criteres-qc-qualite-atmosphere.xlsx)
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.3 Décrivez l’impact de la modification sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement technique visée par votre demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation.

Exemples d’informations à fournir :

* le type d’activité;
* les étapes de l’activité;
* les équipements requis;
* les quantités impliquées;
* toute autre information pertinente.

Si un schéma d’écoulement du ou des procédés, un plan ou un rapport est disponible, vous pouvez le joindre à la présente demande d’autorisation afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Votre demande d’autorisation ministérielle découle-t-elle d’une décision rendue en lien avec l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement'?' en vertu des articles 31.1 et 154 à 189 de la LQE (art 17, 45 et 48 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.3 Avez-vous rempli et soumis le formulaire complémentaire à la description du projet *AM45-48 - Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement* dans le cadre de la présente demande d’autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.2.1 Décrivez de manière détaillée la nature des matières'?' admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 4 à 12 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Consultez les articles 4 à 12 du REIMR pour valider l’admissibilité des matières prévues à votre lieu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Indiquez la quantité en poids (tonnes métriques) ou en volume (mètres cubes) des matières résiduelles'?' admises au lieu et susceptibles d’être éliminées (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Précisez sur quels territoires les matières admissibles seront générées (provenance des matières'?' admissibles) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art 10 à 12 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Décrivez les zones de dépôt et de stockage des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’équipements :

* équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* appareils et équipements des systèmes de traitement requis sur le site (système de traitement'?' des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, système de gestion des biogaz, système d’imperméabilisation, etc.).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie  | Description de l’équipement (si des fiches signalétiques sont jointes, indiquez le nom du document et la section où l’on retrouve l’information) (facultatif) | Usage (précisez le procédé ou l’activité) | Capacité de l’équipement ou de l’appareil si applicable | Mesures d’atténuation (le cas échéant)(ex : doubles parois, bac de rétention, alarme, etc.)  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.6 Fournissez les plans et devis'?' du lieu d’enfouissement et de tout équipement ou ouvrage prévu sur le site (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les plans et devis doivent notamment inclure les éléments suivants :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants dans l’environnement'?';
* la plateforme de stockage des matières destinées à servir de matériau de recouvrement des matières résiduelles'?';
* le système de captage des eaux de surface;
* le système de captage et de traitement des lixiviats;
* les puits de suivi des eaux souterraines;
* le système de captage et de destruction ou de valorisation des biogaz;
* les appareils et les équipements de traitement et de stockage;
* les aires de traitement, de stockage et de manutention;
* les fossés;
* la localisation de la zone tampon'?' d’au moins 50 m de largeur;
* la localisation des affiches, barrières et clôtures délimitant le lieu;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.7 Fournissez une preuve de propriété du fonds de terre où ce lieu doit être établi ou agrandi, y compris du fonds de terre où doit être situé tout système nécessaire à son exploitation si ce fonds n’est pas le même que celui où doivent se trouver les zones de dépôt et les autres équipements ou installations du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 145 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez l’activité visée par la demande d’autorisation en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du lieu d’enfouissement technique. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Indiquez quel type de matières seront utilisées comme matériaux de recouvrement journalier (art. 72 et 102(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Matières résiduelles'?' |
| [ ]  Sols contaminés |
| [ ]  Autres, *précisez.* |

2.3.3 Décrivez la nature des sols ou des matériaux qui seront utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles'?' en précisant notamment (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 42, REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* leur conductivité hydraulique;
* leur niveau de contamination;
* le programme d’échantillonnage permettant leur contrôle;
* leur aire de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.4 Prévoyez-vous l’aménagement d’une plateforme ou d’une aire de stockage des matières destinées à servir de matériau de recouvrement des matières résiduelles'?' hors des cellules en exploitation du lieu d’enfouissement technique?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous n’avez pas besoin de fournir un formulaire distinct pour cette activité, car les activités de stockage de matières résiduelles ou de sols contaminés destinées à servir de matériau de recouvrement de matières résiduelles à titre de recouvrement journalier dans un lieu d’enfouissement technique sont exemptées d’une autorisation ou d’une modification d’autorisation, conformément à l’article 72 du REAFIE.

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.6.

2.3.5 Décrivez, de manière détaillée, la plateforme de stockage en précisant les matériaux qui la constituent (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 24.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre des plans et devis'?' de la plateforme de stockage ou tout autre document pouvant contribuer à sa description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.6 Avez-vous prévu l’installation d’une affiche qui sera placée bien à la vue du public, en indiquant (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 45 (1) REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.3.7 Spécifiez lequel des dispositifs ci-dessous sera installé à l’entrée du lieu d’enfouissement technique (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 45 (2) REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

[ ]  Une barrière

[ ]  Tout autre dispositif qui empêche l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture ou en l’absence du personnel chargé du contrôle des matières résiduelles'?'

Si vous avez coché « une barrière », passez à la question 2.3.9.

2.3.8 Si vous prévoyez l’installation d’un autre dispositif qu’une barrière empêchant l’accès au site, décrivez-le (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 45 (2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.9 Fournissez les informations permettant de démontrer que les opérations d’enfouissement des matières résiduelles'?' ne seront pas visibles ni d’un lieu public ni du rez-de-chaussée d’une habitation située dans un rayon d’un kilomètre mesuré à partir des zones de dépôt (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 46 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.10 Prévoyez-vous la préparation d’un rapport annuel regroupant des informations sur l’exploitation du lieu d’enfouissement pour le soumettre au ministère (art. 52 al. 1 REIMR et art. 68 al. 2 (6) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les informations suivantes doivent être soumises dans le rapport annuel :

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 relativement à la nature, à la provenance, à la quantité des matières résiduelles'?' admises ainsi qu’à leur destination;
* un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d’enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d’enfouissement encore disponible;
* les résultats des vérifications ou mesures faites en application des articles 38, 63, 64, 66 et 68, du REIMR à l’exception de ceux transmis au ministre en application de l’article 71, ainsi qu’un sommaire des résultats des vérifications, des analyses ou des mesures faites en application des articles 38, 39, 40.1, 42, 63, 66, 67 et 68 du REIMR accompagnés de leur interprétation;
* une attestation selon laquelle les mesures et les prélèvements d’échantillons prescrits par le REIMR ont été faits en conformité avec, selon le cas, les règles de l’art et les dispositions du REIMR;
* tout renseignement ou document permettant de connaître les endroits où ces mesures ou prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou des personnes qui les ont effectués;
* un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR.
* les prix exigibles pour ses services, affichés à l’entrée du lieu d’enfouissement conformément à l’article 64.11 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2);
* le cas échéant, le tarif modifié ainsi que la date prévue de son entrée en vigueur, accompagnés d’un résumé des actions prises par l’exploitant conformément à l’article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*.

Pour la préparation du rapport annuel, un modèle disponible sur le site Internet du ministère est présenté comme exemple.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.4.

2.3.11 Confirmez que le rapport annuel sera signé par l’exploitant, attesté de l’exactitude des renseignements qu’il contient et transmis au ministre, sur support informatique et au moyen des documents technologiques que prescrit ce dernier, le cas échéant, dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année (art. 52 al. 2 et art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la *Loi sur la qualité de l’environnement.*

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

* 1. Modalité et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement technique si cela est applicable (art. 17 al. 1 (2) REAFIE). (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Par exemple :

* aménagement du lieu d’enfouissement;
* exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de début et de fin de l’exploitation du lieu d’enfouissement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement et le nombre de quarts de travail pour chaque journée de travail (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

* 1. Captage et traitement des lixiviats et des eaux

2.5.1 Décrivez le système de captage des lixiviats en incluant notamment (art. 25 al. 1 REIMR et art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les matériaux composant la couche de drainage et leurs diamètres;
* la conductivité hydraulique de la couche de drainage;
* le réseau des conduites dans la couche de drainage (diamètres, inclinaisons, accès, etc.);
* les collecteurs des lixiviats (diamètres, inclinaisons, accès, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Le lieu d’enfouissement sera-t-il aménagé sur des terrains où les dépôts meubles ne satisfont pas aux conditions d’imperméabilité mentionnées à l’article 20 du REIMR (art. 27 al. 2 REIMR et art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Les zones où seront déposées les matières résiduelles'?' comportent, sur leur fond et leurs parois, un système d’imperméabilisation à double niveau de protection.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.4.

2.5.3 Fournissez les informations permettant de démontrer que la hauteur du liquide susceptible de s’accumuler sur le niveau supérieur de protection n’excédera pas 30 cm, excepté à l’emplacement du système de pompage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 27 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que le système de captage des lixiviats sera installé de manière à ce que la hauteur du liquide susceptible de s’accumuler à la base des zones de dépôt des matières résiduelles'?' ne puisse pas atteindre le niveau de ces matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 27 al. 1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.5 Fournissez les informations permettant de démontrer que le système d’imperméabilisation sera adéquatement protégé des dommages d’origine naturelle ou anthropique pouvant affecter son efficacité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 28 al. 3 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 La demande vise-t-elle l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement'?' des eaux de procédés/de lixiviats/etc. assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 29 REIMR et 204 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.11.

2.5.7 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et 204 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

Informations supplémentaires

En plus des informations demandées dans le formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées***, répondez aux questions ci-dessous afin de satisfaire aux exigences réglementaires de l’activité visée par le présent formulaire.

2.5.8 Cochez la situation applicable à votre système de traitement'?' des lixiviats ou des eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Le système sera situé à l’intérieur d’un bâtiment |
| [ ]  Le système sera entouré d’une clôture |

2.5.9 Confirmez que le système de traitement'?' des lixiviats ou des eaux sera accessible à tout moment par voie routière carrossable (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

2.5.10 Fournissez les informations permettant de confirmer que toutes les composantes du système de traitement'?' des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d’enfouissement technique seront étanches (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 28 al. 1 et 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette question n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.11 La demande vise-t-elle l’établissement ou la modification d’un système de gestion des eaux pluviales pour le drainage des eaux superficielles du lieu d’enfouissement assujetties à une autorisation en vertu de la première partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 29 REIMR et 204 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.13.

2.5.12 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque* (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 204 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Je confirme la soumission du formulaire ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** dans le cadre de la présente demande. |

2.5.13 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu sera aménagé de manière à ce que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 30 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.14 Prévoyez-vous l’installation d’un système de captage et d’évacuation des eaux souterraines (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 31 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.16.

2.5.15 Décrivez ce système ainsi que ses composantes, en incluant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 31, REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la couche de drainage (type de matériaux et leur granulométrie, conductivité hydraulique, etc.);
* les conduites de drainage (diamètres, paroi, inclinaison minimale, accès, etc.);
* toute autre composante permettant d’assurer une efficacité équivalente à celles de la couche de drainage et des conduites.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.16 Fournissez les informations permettant de démontrer qu’il n’y a aucun risque de soulèvement dû aux pressions hydrauliques pour l’aménagement et l’exploitation des zones de dépôt ou du système de traitement'?' sous le niveau des eaux souterraines (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 31 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Captage et élimination des biogaz

2.6.1 Décrivez le système de captage et d’élimination des biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 32 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.2 Cochez la case correspondant à la situation qui s’applique à votre lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 32 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Le lieu d’enfouissement technique a une capacité maximale supérieure à 1 500 000 m3. |
|[ ]  Le lieu d’enfouissement technique sera aménagé dans une carrière au sens du *Règlement sur les carrières et sablières* (chapitre Q-2, r. 7.1) ou une mine, en respectant les conditions de l’article 24 du REIMR. |
|[ ]  Le lieu d’enfouissement technique recevra annuellement 50 000 tonnes de matières résiduelles'?' ou plus |

Si vous n’avez coché aucune case, passez à la question 2.6.4.

2.6.3 Si vous avez coché au moins une case, votre système de captage des biogaz doit comporter un dispositif mécanique d’aspiration. Décrivez-le (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 32 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.6.5.

2.6.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que l’installation d’un dispositif mécanique d’aspiration n’est pas justifiée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 32 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 Prévoyez-vous la valorisation des biogaz générés par les matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 32 al. 3 et 4 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.7.*

2.6.6 Décrivez les activités et les procédés de valorisation prévus (alimentation électrique des locaux, chauffage des bâtiments, alimentation de centrales électriques, etc.) puis retournez au formulaire d’identification des activités et des impacts pour remplir et soumettre le formulaire de demande d’autorisation applicable à votre activité de valorisation, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.7 La demande vise-t-elle l’installation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère par traitement thermique (exemple : une torchère) assujetti à une autorisation en vertu du paragraphe 6 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 22 al. 1 (6) LQE et art. 300 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.9.

2.6.8 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM300e - Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère : traitement thermique* (art. 22 al. 1 (6) LQE et art. 204 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Informations supplémentaires

En plus des informations demandées dans le formulaire d’activité ***AM300e - Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère : traitement thermique***, répondez aux questions ci-dessous afin de satisfaire aux exigences réglementaires de l’activité visée par le présent formulaire.

2.6.9 Décrivez les équipements qui seront utilisés pour assurer la destruction des biogaz et fournissez leurs fiches techniques, le cas échéant (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 32 al. 3 et 4 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.10 Cochez la situation applicable à votre dispositif mécanique d’aspiration (17 al. 1 (3) et art. 33 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Il est situé à l’intérieur d’un bâtiment. |
|[ ]  Il est entouré d’une clôture. |
|[ ]  Il sera accessible à tout moment, par voie routière carrossable. |

2.6.11 Cochez la situation applicable à l’installation d’élimination des biogaz (torchère ou autres) (art. 17 al. 1 (3) et art. 33 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Elle est située à l’intérieur d’un bâtiment. |
|[ ]  Elle est entourée d’une clôture. |
|[ ]  Elle est accessible à tout moment, par voie routière carrossable. |

* 1. Conditions générales d’exploitation

2.7.1 Décrivez le mode de contrôle des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 37 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : L’exploitant d’un lieu d’enfouissement technique est tenu de vérifier si les matières résiduelles qu’il reçoit sont admissibles, notamment par un contrôle visuel (art. 37 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2 Un appareil de pesée (balance) sera-t-il installé à l’entrée du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.4.

2.7.3 Décrivez les modalités de son entretien et indiquez la fréquence de son calibrage (art. 17 al. 1 (3) et art. 38 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.7.5.

2.7.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement technique respecte les conditions suivantes (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 38 al. 3 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le lieu d’enfouissement est à l’usage exclusif d’un établissement industriel, commercial ou autre;
* les données relatives à la quantité des matières résiduelles'?' (en poids) qui y sont enfouies peuvent être obtenues autrement et dans les mêmes conditions d’accessibilité et de conservation que celles prescrites par l’article 39 du REIMR.

Répondez à cette question uniquement si vous ne prévoyez pas l’installation d’une balance.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Un appareil de contrôle radiologique sera-t-il installé à l’entrée du lieu (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 al. 1 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.7.

2.7.6 Décrivez les modalités de son entretien et indiquez la fréquence de son calibrage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.7.8.

2.7.7 Fournissez les informations permettant de démontrer que les matières admises ne sont pas susceptibles de contenir des matières radioactives (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette question est applicable uniquement si vous ne prévoyez pas l’installation d’un contrôle radiologique sur le lieu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.8 Confirmez qu’un registre d’exploitation du lieu d’enfouissement sera tenu en y indiquant notamment (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 39 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le nom du transporteur'?' des matières résiduelles'?';
* la nature des matières'?' résiduelles ainsi que, dans le cas de boues ou de cendres volantes ayant fait l’objet d’une décontamination ou encore de sols ayant fait l’objet d’un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d’un terrain, d’un lieu de stockage de sols contaminés ou d’un lieu de traitement de sols contaminés, les résultats des analyses ou mesures établissant leur admissibilité;
* la municipalité d’où proviennent les matières résiduelles et, si elles sont issues d’un procédé industriel, le nom du producteur;
* la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance;
* la date de leur admission.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

2.7.9 Fournissez le programme de contrôle et d’échantillonnage des sols visés au paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 39 du REIMR, afin de confirmer leur admissibilité (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 40.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.10 Décrivez les étapes de gestion des matières résiduelles'?', dès leur arrivée au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 41 al. 1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.11 Décrivez les mesures prévues pour limiter (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 41 al. 2, art. 48, art. 48.1 et art. 49 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le dégagement d’odeurs;
* la propagation des incendies;
* la prolifération d’animaux ou d’insectes;
* l’envol ou l’éparpillement des matières;
* l’émission de poussières visibles dans l’atmosphère à plus de 2 mètres de la source d’émission.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.12 Décrivez les modalités de gestion des matières résiduelles'?' contenant (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 41 al. 4 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* de l’amiante ou susceptibles de dégager des poussières dans l’atmosphère;
* des cadavres ou des parties d’animaux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.13 Décrivez les modalités de gestion des matières résiduelles'?' admises susceptibles d’engendrer des incendies (cendres de grilles, cendres volantes, autres résidus d’incinération) (art. 17 al. 1 (5) et art. 41 al. 5 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.14 Décrivez les matériaux utilisés pour la construction des chemins d’accès dans les zones de dépôt des matières résiduelles'?' en précisant (art. 17 al. 1 (5) et art. 42.1 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* leur conductivité hydraulique;
* leur niveau de contamination;
* le programme d’échantillonnage permettant leur contrôle;
* leur aire de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et art. 68 al. 2 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le milieu environnant (ex. : habitations, les établissements publics et leur désignation, etc.);
* les limites de l’aire d’exploitation du lieu;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement, les aires de rétention, les voies d’accès privées et publiques, etc.);
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviat ou des eaux de ruissellement;
* les points de rejets;
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* toute installation de captage des biogaz;
* toute installation de captage d’eau de surface;
* toute installation de captage d’eau souterraine;
* l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
* la délimitation et la désignation des milieux humides'?' et hydriques'?' et des habitats particuliers en indiquant notamment les éléments suivants :
	+ - la position du littoral, de la rive, de la plaine inondable (zone de grand et de faible courant);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les points de rejets des eaux;
* le système de traitement des eaux de lixiviation;
* le système de destruction des biogaz;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km (art. 68 al. 2 (3) REAFIE). Localisez-le sur un plan à une échelle appropriée.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique'?' décrivant notamment des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l’objet de modifications à la suite des aménagements proposés (art. 68 al. 2 (7)a) et art. 19 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude décrit entre autres les éléments suivants :

* le sens d’écoulement des eaux provenant des milieux humides'?' et hydriques'?';
* la profondeur des nappes d’eau souterraine;
* le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
* l’absence des nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé'?' au sens de l’article 16 du REIMR;
* l’absence de zone d’inondation d’un cours ou d’un plan d’eau au sens de l’article 14 du REIMR.
* une carte piézométrique;
* le nivellement des puits d’observation et autres points d’eau;
* les caractéristiques des eaux souterraines dont leur localisation, leur profondeur, leur conductivité hydraulique déterminée à partir d’essais in situ;
* le sens d’écoulement;
* la vitesse de migration;
* la relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques ainsi qu’avec le réseau hydrographique de surface;
* leur vulnérabilité à la pollution établie à partir d’un nombre représentatif de puits d’observation ou de piézomètres (minimum de 4 pour les 5 premiers hectares et un pour chaque tranche supplémentaire de 5 ha ou, dans le cas d’une tranche résiduelle, de moins de 5 ha.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m (art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées sur le terrain visé par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) REAFIE et art. 15 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude doit permettre d’évaluer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risques de mouvement de terrain (art. 15 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant en tenant compte des éléments suivants (art. 68 al. 2 (8) REAFIE et art. 17 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d’un kilomètre, en précisant entre autres sa topographie ainsi que la forme, l’étendue et la hauteur de ses reliefs;
* les caractéristiques visuelles du paysage également dans un rayon d’un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l’organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
* la capacité du paysage d’intégrer ou d’absorber ce type d’installation;
* l’efficacité des mesures d’atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon'?', reverdissement, reboisement, etc.).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.10 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement ne sera pas aménagé dans la zone d’inondation d’un cours ou d’un plan d’eau comprise à l’intérieur de la ligne d’inondation de récurrence de 100 ans'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 14 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.11 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement ne sera pas aménagé sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 16 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.12 Décrivez la zone tampon'?' d’au moins 50 m de large qui sera aménagée pour atténuer les nuisances qui seront générées par le lieu d’enfouissement. Cette description devra inclure notamment (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 18 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la localisation de la zone tampon en fournissant ses limites intérieures et extérieures (information à inclure sur les plans de localisation);
* la présence des infrastructures, équipements ou systèmes situés dans cette zone;
* la présence de tout cours ou plan d’eau.

Cette zone tampon doit faire partie intégrante du lieu d’enfouissement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.1.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est susceptible de générer des eaux de lixiviats et des eaux superficielles le cas échéant. Ces eaux seront rejetées dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d - Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce formulaire vise tous les rejets d’eaux provenant des activités visées par la demande. Ceux-ci peuvent être rejetés dans l’environnement\*, dans un système d’égout, ou être acheminés à l’extérieur du site pour leur gestion et leur disposition.

\*Par « rejet d’eau dans l’environnement'?' », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

La description des effluents, ainsi que le programme d’échantillonnage et d’analyse applicable doivent être fournis dans ce formulaire.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***Am18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

4.1.2 Exigences réglementaires

 Les critères de rejets d’effluents générés par des activités d’un lieu d’enfouissement technique ainsi que les modalités de traitement des eaux et leur programme d’échantillonnage sont indiqués aux articles 53 à 56, 63 et 64 du REIMR. Fournissez le programme de suivi et de contrôle des eaux de lixiviat en respectant les articles du REIMR mentionnés en sus (art. 53 à 56, 63 et 64 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Rejets atmosphériques

4.2.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs. De plus, les lieux d’enfouissement technique doivent être pourvus d’un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles'?' et de les rejeter dans l’environnement'?' ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d’élimination, de manière notamment à garantir le respect des valeurs limites prescrites par l’article 60 du REIMR. Pour tenir compte de cet impact, remplissez le formulaire d’impact *AM18c - Rejets atmosphériques* et soumettez-le dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l’atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***Am18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

 Exigences réglementaires

Notez que les exigences relatives aux concentrations des gaz dans les biogaz produits par les matières résiduelles'?', au suivi de la température dans les zones de dépôt ainsi qu’aux mesures de contrôle et de surveillance des biogaz doivent être appliquées (art. 60, 61, 62, 67 et 68 REIMR).

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.3.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique requièrent une gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols. Par conséquent, veuillez remplir et soumettre le formulaire d’impact *AM18b - Eaux de surface, eaux souterraines et sols* dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* rejet de contaminants pouvant atteindre les eaux de surface, les sols ou les eaux souterraines;
* modification du drainage des eaux de surface;
* excavation et disposition de sols;
* déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***Am18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

4.4.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique sont susceptibles de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* circulation de la machinerie sur le site;
* manutention des matières;
* bruit des équipements,
* etc.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***Am18a - Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique ont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* l’acceptabilité sociale.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***Am18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences réglementaires

L’activité d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est visée par des exigences réglementaires et légales spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'. Ces exigences sont régies par l’article 68 du REAFIE ainsi que par les articles 34 à 36 et 44 du REIMR.

4.6.1 En vertu de l’article 68 al 2 (5) du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les documents/informations suivant(es) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Endroit où retrouver les informations |
| 4.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface et souterraines et les eaux de lixiviat, les gaz et la qualité de l’air, le cas échéant | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

4.6.2 En vertu de l’article 68 al 2 (9) du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les programmes d’assurance et de contrôle de la qualité destinés à assurer l’application des dispositions des articles 34 à 36 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelle*s.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.6.3 En vertu de l’article 68 al. 2 (10) du REAFIE, vous devez transmettre le programme d’inspection, d’entretien et de nettoyage des systèmes destinés à assurer l’application de l’article 44 du REIMR. Il s’agit principalement des :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux;
* systèmes de captage et d’évacuation ou d’élimination des biogaz;
* systèmes de puits d’observation des eaux souterraines visés à l’article 65 du REIMR.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts****.*

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

5.1.1 La soumission du formulaire complémentaire *AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines* est exigée pour l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique (art. 18 REAFIE et art 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

En rappel, les exigences du programme de contrôle des eaux souterraines pour ce lieu sont indiquées aux articles 57, 58, 59, 65, 66 et 69 du REIMR.

Les mesures prévues pour l’application et le respect de ces dispositions devront être décrites dans le présent formulaire.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Émission des gaz à effet de serre

Ce formulaire vise à déterminer si les renseignements ou documents relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être fournis. Ce formulaire réfère aux articles 19 à 21 et à l’annexe 1 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE) (art. 18 REAFIE).

Si vous devez remplir le formulaire ***AM20 – Émission des gaz à effet de serre***, indiquez-le dans le sélectionneur d’activité.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire ***AM20 – Émission des gaz à effet de serre*** :

* utilisation de certains équipements (appareil de combustion, four industriel, incinérateur, etc.);
* activité, équipement ou procédé susceptible de générer des émissions de GES;
* activité, équipement ou procédé visé par l’annexe 1 du REAFIE.
	1. Autres informations

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19) lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art 68 al.1 (6) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Comité de vigilance

Conformément à l’article 72 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), l’exploitant d’un lieu d’enfouissement technique doit, dans les six mois suivant le début de l’exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l’article 57 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2).

À cette fin, il invite par écrit les organismes et les groupes suivants à désigner chacun un représentant à ce comité :

* la municipalité locale où est situé le lieu;
* la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
* les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;
* un groupe ou un organisme local ou régional voué à la protection de l’environnement'?';
* un groupe ou un organisme local ou régional susceptible d’être affecté par l’établissement du lieu d’enfouissement technique.

Fait aussi partie du comité de vigilance, la personne que désigne l’exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus.

Le défaut d’un ou de plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n’empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d’exercer ses fonctions, même avec un nombre restreint de membres.

Les modalités et les conditions régissant le fonctionnement du comité de vigilance sont établies aux articles 72 à 79 du REIMR.

6.1 Confirmez qu’un comité de vigilance sera formé dans les six mois suivant le début de l’exploitation du lieu selon les modalités des articles 72 à 79 du REIMR (art. 72 REIMR et art. 18(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

6.2 Confirmez que le comité de vigilance se réunira au moins une fois par année conformément à l’article 75 du REIMR (art. 75 REIMR et art 18(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

1. Garantie pour l’exploitation du lieu d’enfouissement technique

Conformément à l’article 140 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles*, l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

Le montant de cette garantie est établi entre 100 000 $ et 1 000 000 $, en fonction de la quantité des matières résiduelles'?' qui seront reçues annuellement.

La garantie n’a pas à être fournie à la demande de l’autorisation, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences réglementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles*.

Selon l’article 142 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), les traites, chèques ou titres fournis en garantie sont déposés au *Bureau général de dépôts pour le Québec* pour la période d’exploitation de l’installation et jusqu’à l’expiration de la période de 12 mois qui suit soit sa fermeture, soit la révocation ou la cession de l’autorisation, selon la première éventualité.

À partir du 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REIMR doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100**

**Québec (Québec) G2K 0B7**

7.1 Parmi les formes de garanties suivantes, précisez le mode de paiement choisi pour votre installation (art. 141 REIMR et art. 18(5) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Une traite ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
|[ ]  Un titre d’emprunt en dollars canadiens, émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada, dont la valeur marchande excède d’au moins 10 % le montant de la garantie établi conformément à l’article 140 et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie  |
|[ ]  Un cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
|[ ]  Une lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale visée au paragraphe précédent  |

7.2 Précisez le montant de la garantie calculé sur la base du taux établi à l’article 140 du REIMR (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

8.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

8.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**ligne d’inondation de récurrence de 100 ans** : ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 1 RFPP).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**nature des matières** : déchets domestiques, boues (ces boues doivent cependant avoir une siccité minimale de 15 % et ne pas contenir de liquide libre et doivent être déposées dans une aire distincte), les cendres de grilles des installations d’incinération des matières résiduelles de ces territoires peuvent être admises (art. 8(2) REIMR).

**nom du transporteur** : nom de l’entreprise de transport ou de la personne qui effectue le transport.

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**potentiel aquifère élevé** : se dit lorsqu’on peut soutiré en permanence au moins 25 mètres cubes d’eau par heure, à partir d’un même puits de captage.

**professionnel**: professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**provenance des matières** : municipalité d’origine. Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut également préciser le nom de l’entreprise ou des entreprises qui les génèrent.

**rejet dans l’environnement** : tout dépôt, tout rejet, tout dégagement ou toute émission de contaminants dans l’environnement (art. 1 LQE).

**système/installation de traitement** : réfère à l’ensemble des appareils ou équipements de traitement qui ont le même point de rejet au milieu récepteur. Il peut y avoir une ou plusieurs installations distinctes sur un même site (qui n’ont pas le même point de rejet au milieu récepteur). S’il n’y a qu’un seul appareil ou équipement visé par l’activité, votre installation sera alors constituée uniquement de cet appareil ou équipement de traitement

**zone tampon** : ne doit comporter aucun cours ou plan d’eau. Les limites intérieures et extérieures d’une zone tampon doivent de plus être aménagées d’une façon telle qu’elles puissent être à tout moment repérable. Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l’accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa de l’article 18 du REIMR. Cette restriction n’a pas pour effet d’empêcher l’établissement de tout ou partie d’une zone tampon sur un lieu d’enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l’atteinte de ces buts (art. 18 al. 2 et 3 REIMR).